

A.R. FONCIER

SCI au capital de 152,45 euros
Siège social : Lieudit Gandière
05110 LA SAULCE

R.C.S GAP 388 814 469 – 92 D 125

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE**

DU 20 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 septembre à 14 heures les associés de la SCI A.R. FONCIER se sont réunis au siège social, sur convocation verbale faite par Monsieur Rémi FAVIER, gérant.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Rémi FAVIER, usufruitier de 70 parts
- Madame Liliane FAVIER, usufruitière de 10 parts
- Monsieur Jérôme FAVIER, propriétaire de 20 parts
nu- propriétaire 80 parts

Tous les associés étant présents ou représentés, représentant ainsi la totalité des 100 parts composant le capital social, l'assemblée normalement constituée peut valablement délibérer.

Monsieur Rémi FAVIER déclare qu'il s'est dispensé des formalités de convocation prévues par la loi, mais qu'il s'est assuré de la présence de ses associés dans les délais légaux.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur Rémi FAVIER dépose sur le bureau de l'assemblée :

- l'ordre du jour
- le texte des projets et résolutions
- un exemplaire des statuts

Il rappelle l'ordre du jour :

- 1/- *Modification de l'adresse du siège social suite au changement du nom de l'adresse par la Commune*
- 2/- *Modification statutaire corrélative*
- 3/- *Pouvoirs à donner en vue des formalités*
- 4/- *Questions diverses*

Puis, il déclare la séance ouverte.

Après discussion, personne ne demandant plus la parole, il est passé au vote des résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Suite au changement de nom des adresses postales réalisée dernièrement par la Commune, l'assemblée prend acte que la nouvelle adresse du siège est la suivante :

**348 rue de Gandière
05110 LA SAULCE**

En conséquence, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts à compter de ce jour qui sera désormais rédigé comme suit :

«
Article 5 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : **LA SAULCE (05110) 348 rue de Gandière.**
»

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs à la Gérance ou à son mandataire, ou à un porteur d'un original des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales nécessaires, et notamment publicité au registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole la séance est levée et de tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés.

